

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 juillet 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.150

Nous donnons suite à votre lettre reçue le 18 juin dernier dans laquelle vous demandez de recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Tous documents liés au « Déploiement de la plateforme de dépistage des troubles neuropsychologiques chez les enfants » effectué à la suite de l'avis d'appel d'offres publié le 14 février 2019. Le numéro de l'avis est le 18-0311-GG et le numéro de référence est le 1238279.

Veillez indiquer à quelle étape est rendu le déploiement de la plateforme (ce qui a été effectué jusqu'à maintenant)

Veillez indiquer les coûts engendrés jusqu'à maintenant pour le déploiement de la plateforme, ainsi que les coûts anticipés.

J'aimerais également avoir une copie des réponses aux demandes d'accès similaires. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi. Aussi, certains renseignements ne sont pas visés par votre demande en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches.

... 2

De plus, à la suite de la demande d'accès 2019-2020-044, certains documents sont disponibles aux adresses Internet suivantes :

http://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2019-2020/2019-2020-044-Decision.pdf

http://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2019-2020/2019-2020-044-Document.pdf

Enfin, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie. À l'appui de cette décision, nous invoquons l'article 22 de la Loi.

Finalement, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, mène actuellement une tournée des régions aux quatre coins du Québec pour annoncer le lancement du programme « Agir tôt dans les établissements de santé et de services sociaux ». La première étape du déploiement de ce programme consiste à afficher et à doter plus de 400 postes à temps complet afin de rehausser les équipes cliniques qui auront à offrir les services aux enfants repérés. En parallèle, la plateforme informatique sera déployée de façon progressive au cours des prochains mois. Actuellement la plateforme est disponible en projet pilote sur les territoires du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et celui du Centre intégré de santé et de service sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les communiqués du ministre délégué sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqués/?idcat=2&jour=null&mois=null&annee=null&btRecherche=Filtrer>

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-30